

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,
Travaux de priorité 1 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,
Tranche 1 de Commune de LABASTIDE D'ANJOU en VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Décision n° 23-132 CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer les travaux définis en priorité 1 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, à savoir le renouvellement des vieilles canalisations en fonte constituant le réseau du centre bourg et qui se montrent particulièrement cassantes de la commune de LABASTIDE D'ANJOU,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le	Intitulé de l'opération	Travaux de priorité 1 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable - Tranche 1
Certifié exécutoire en Préfecture le :	Localisation	LABASTIDE D'ANJOU
Et par la publication le :	Année de démarrage des travaux	2024
Et par notification de :	Montant de l'opération (HT)	400 812,50 €
	Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
	Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	200 406,25 €
	Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
	Montant de l'aide du CD11 (HT)	120 243,75 €
	Autofinancement	80 162,50 €



ARTICLE II : de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

ARTICLE III : de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

ARTICLE IV : la présente décision n° 23-132 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE V: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 12 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER